

Thème : Les titres de séjour

Date : Jeudi 26 mars 2026 de 13h30 à 16h30

Lieu : Visioconférence

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau :** 2

Objectifs :

- Repérer les angles d'attaque d'une décision de refus de délivrance de TS en cas de contentieux et les attentes du juge administratif.
- Se familiariser avec la base juridique pertinente.

Méthodes mobilisées :

➤ Programme :

Présentation des principaux types de titres de séjour.

Examen des motifs légaux de refus/retrait de délivrance d'un TS.

Brève examen de l'articulation entre les règles du CESEDA et les accords bilatéraux.

Examen des types de moyens susceptibles d'être soulevés dans le cadre d'un REP devant le juge administratif.

Impact de la loi dite Darmanin.

➤ Moyens pédagogiques :

Support pédagogique en format PDF (théorie + illustrations jurisprudentielles).

➤ Modalités d'évaluation finale :

un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Mira OUZOUNOVA, Juriste assistante au sein du TA de Paris, spécialisée dans le contentieux des étrangers, notamment les refus de titres de séjour et les OQTF sèches ; enseignante en droit public à l'université Paris-Saclay et à l'Ecole Polytechnique.

Informations importantes :

- **Tarifs :**
Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 100€ la demi-journée de formation (hors abonnement) - **85€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**
Avocats « jeune Barreau » : 60€ la demi-journée de formation (hors abonnement) - **45€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**
 - Les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant. C'est pourquoi nous vous invitons à vous inscrire 15 jours avant le début de la formation
- Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2025 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.
- Si vous êtes concerné par une demande d'aménagement en raison d'un handicap, nous vous invitons à nous contacter en amont de la formation.